

## Conditions générales de vente de Proline Systems GmbH

### 1. Champ d'application

1. a) Les présentes Conditions générales de vente s’appliquent à toutes les opérations commerciales conclues entre Proline Systems GmbH et ses clients entrepreneurs.
b) Les entrepreneurs au sens des présentes Conditions générales de vente sont des personnes physiques ou morales, des sociétés de droit public, des fonds spéciaux de droit public ou des sociétés de personnes ayant toute capacité juridique qui, au moment de la conclusion d’une opération juridique, agissent dans l’exercice de leur activité professionnelle commerciale ou indépendante.
c) Les présentes Conditions générales de vente (CGV) s’appliquent également à toutes les transactions futures effectuées entre Proline Systems GmbH et ses clients susmentionnés, tant qu’il s’agit de transactions juridiques de nature similaire et que les Conditions générales de vente ont été portées à la connaissance du client sous forme de texte.

### 2. Champ d'application

2. Il est ici expressément fait opposition aux conditions propres de l’acheteur, tant pour les transactions actuelles que futures. Par conséquent, seules les Conditions générales de vente de Proline Systems GmbH sont applicables. Ceci est également valable si le client fait référence à des conditions dérogatoires qui lui sont propres dans une lettre de confirmation ; toutefois, pour les transactions futures, seulement après que les présentes Conditions générales de vente ont été portées à la connaissance du client sous forme de texte.

### 3. Champ d'application

3. Seuls les accords particuliers qui ont été confirmés expressément par Proline Systems GmbH seront valables. Par ailleurs, ils ne s’appliquent qu’à l’opération pour laquelle ils ont été conclus.

### II. Conclusion de contrat

1. Les produits présentés sur notre portail client invitent simplement nos clients à proposer eux-mêmes une offre pour conclure un contrat. En cliquant sur le bouton « Acheter », le client fait une telle offre. Le client reçoit ensuite un accusé de réception automatique, qui ne constitue toutefois pas une acceptation de son offre. L’offre est acceptée lors de la réception d’une confirmation de commande ou de l’envoi des produits. Ceci s’applique de la même manière aux commandes reçues par les collaborateurs de Proline Systems GmbH - quel que soit le moyen de transmission.

### 2. Champ d'application

2. En raison de progrès techniques, de l’évolution de la production et des modifications des processus de travail dans la production de nos fournisseurs, les marchandises que nous livrons peuvent faire l’objet de modifications techniques. Nous nous réservons le droit d’effectuer de telles modifications dans la mesure où elles ne constituent qu’une différence technique mineure par rapport à la marchandise commandée et raisonnable pour le client, compte tenu de nos intérêts de la dite modification.

### 3. Champ d'application

3. Sauf accord contraire exprès, les informations, les conseils ou les recommandations, y compris ceux formulés par nos collaborateurs, sont donnés au mieux de nos connaissances et de nos convictions, mais sont sans engagement et sans garantie, et excluent toute responsabilité de notre part. Au vu de la grande variété d’applications, de situations dans le bâtiment et de conditions d’installation, toutes les variantes et utilisations possibles ne peuvent être vérifiées à l’avance. En outre, les produits fournis ou proposés sont en interaction avec un grand nombre de matériaux de construction et de composants d’installation différents. Nos informations ne dégagent pas les partenaires contractuels de l’obligation de s’interroger sur l’emplacement d’utilisation et d’installation des produits livrés et/ou demandés, de vérifier la capacité fonctionnelle permanente des produits par rapport à l’usage prévu, et de garantir la fonction prévue pendant et après l’installation avec la prudence nécessaire et, au besoin, également au moyen d’un test d’installation préalable.

### III. Prix

1. Sauf accord contraire, les prix convenus sont en euros et s’entendent nets au départ de notre usine de Boppard (Allemagne), sans installation ni autres services supplémentaires. À ces prix s’ajoutent les frais de livraison, de transport ou d’emballage nécessaires ainsi que la TVA et les droits d’importation et d’exportation applicables au moment de la facturation. Lors de commandes de réassort, les prix de la commande initiale ne restent valables que si cela a été spécifiquement convenu. Si les parties n’ont pas conclu d’accord sur la rémunération d’une prestation réalisée par Proline Systems GmbH, pour laquelle le client ne pouvait s’attendre à sa réalisation que contre rémunération, le client devra payer le tarif que nous appliquons habituellement pour ce type de prestation.

### 4. Champ d'application

2. Sauf accord exprès sur un prix fixe, nous nous réservons le droit de procéder à des augmentations de prix raisonnables en raison de l’évolution des coûts salariaux, matériels ou des frais de distribution pour les livraisons qui sont à exécuter 4 mois ou plus après la conclusion du contrat. Pour des commandes livrables de suite, la période qui sera prise en considération sera celle qui se déroulera entre la commande et la livraison.

### IV. Livraison

1. Nous nous efforçons de respecter les délais d’exécution et de livraison que nous avons indiqués. Toutefois, sauf accord contraire exprès, les informations que nous fournissons sont considérées comme non contractuelles. Par ailleurs, le respect des délais de livraison et de réalisation dépend de la livraison conforme en termes de respect des délais, de quantité et de qualité, de la part de notre fournisseur. Cela ne s’est valable que dans le cas où nous ne sommes pas responsables de la non-livraison, notamment en cas de conclusion d’une opération de couverture congruente avec notre fournisseur. Le client sera aussitôt informé de la non-disponibilité de la prestation. La contrepartie sera tout de suite remboursée.

### 2. Champ d'application

2. Toute modification importante de la commande entraîne l’annulation des dates et délais convenus, sauf si une nouvelle date a été convenue par écrit. Cette disposition s’applique également en cas de rétraction de ces modifications. L’acheteur prend en charge les frais occasionnés par cette demande de modification.

### 3. Champ d'application

3. En cas de force majeure (grève ou lock-out des fournisseurs, etc.), les délais de livraison et d’exécution sont prolongés d’un délai raisonnable en conséquence.

### 4. Champ d'application

4. Sauf accord contraire, l’avis de mise à disposition est déterminant pour le respect des délais de livraison contraignants. Si la livraison est retardée en raison de circonstances incombant à l’acheteur, les frais de stockage encourus par Proline Systems GmbH ou par des tiers seront facturés à l’acheteur après l’expiration d’un délai de 14 jours à compter de l’avis de mise à disposition. Le risque lié au stockage est transféré à l’acheteur au même moment. Après l’expiration infructueuse d’un délai supplémentaire raisonnable, nous sommes

### 5. Champ d'application

en droit de disposer autrement de l’objet à livrer et de livrer l’acheteur moyennant un délai supplémentaire raisonnable. Si, après l’avis de mise à disposition, l’acheteur prend plus de 2 semaines à accepter ou à fournir l’adresse d’expédition, Proline Systems GmbH est en droit, après lui avoir accordé un délai supplémentaire de 2 semaines, de résilier le contrat ou de réclamer des dommages et intérêts à hauteur de 25 % du prix convenu pour les marchandises, plus la TVA applicable.

### 6. Champ d'application

5. L’expédition se fait à notre meilleure discrétion et, sauf accord contraire, sans garantie de la voie la plus économique et la plus rapide. Sauf accord contraire, les marchandises sont expédiées assurées. Sauf accord contraire au cas par cas, les risques liés au transport sont transférés au client lors de la remise de la marchandise au transporteur ou à l’expéditeur. Nous livrons dans des emballages courants ; sauf accord contraire, tout emballage spécial est à la charge de l’acheteur. La reprise et le remboursement des emballages ne sont effectués que moyennant un accord séparé. Il en va de même pour les livraisons sans frais de port.

### 7. Champ d'application

6. Une semaine après l’échéance d’une date ou d’un délai de livraison non contraignant, l’acheteur peut demander à Proline Systems GmbH de livrer dans un délai raisonnable. Dès réception du rappel, Proline Systems GmbH accuse d’un retard si elle n’a pas procédé à la livraison dans le délai supplémentaire imparti. En plus de la livraison, l’acheteur peut demander un dédommagement pour le dommage causé par le retard. Après l’expiration du délai supplémentaire, l’acheteur a le droit de se retirer du contrat par déclaration écrite envoyée à Proline Systems GmbH ou de réclamer des dommages et intérêts au lieu de la prestation.

### 8. Champ d'application

7. L’acheteur ne peut prétendre à des dommages et intérêts au sens de l’article IV.6. que conformément aux dispositions des articles VI.5. et VI.6. Il doit prouver la raison et le montant du dommage. Il en va de même pour les dépenses inutiles. Toute indemnisation en cas d’exclusion de l’obligation de prestation (impossibilité) est exclue

### 9. Champ d'application

8. Sauf accord contraire et sauf si des intérêts justifiés de l’acheteur s’y opposent, Proline Systems GmbH est en droit d’effectuer des livraisons partielles. Ces livraisons partielles sont considérées comme des livraisons indépendantes et peuvent être facturées séparément en tant que telles sauf si des délais de paiement différents ont été convenus.

### 10. Champ d'application

9. Sauf accord contraire exprès, les livraisons franco chantier ou franco entrepôt sont limitées à une livraison sans déchargement sous condition d’une voie d’accès praticable par un poids lourd. Le déchargement doit être effectué immédiatement et correctement par le client.

### 11. Champ d'application

10. Sauf accord contraire, les contrats avec des livraisons partielles convenues (commandes sur appel) obligent le client à accepter les livraisons partielles qui seront à régler en autant de mensualités.

### V. Échéance et paiement

1. Les paiements sont effectués nets au plus tard dans les 30 jours suivant la date de livraison et de facturation. Si le délai de paiement de 30 jours susmentionné est dépassé, un intérêt de 9 % par an, en plus du taux d’intérêt de base respectif, sera facturé pour la créance impayée. Proline Systems GmbH se réserve expressément le droit de réclamer d’autres indemnités pour cause de retard, conformément aux dispositions légales applicables.

### 2. Champ d'application

2. Dans tous les cas, les chèques ne sont acceptés qu’à titre d’exécution. En d’autres termes, le paiement n’est considéré comme effectué que lorsque le montant du chèque a été irrévocablement crédité sur l’un de nos comptes.

### 3. Champ d'application

3. Si l’acheteur n’honore pas, ou pas dans les délais convenus, ses obligations de paiement ou ses obligations résultant de la réserve de propriété, la totalité de la dette restante devient immédiatement exigible, y compris les créances différées. Il en va de même si Proline Systems GmbH apprend que l’acheteur est en faillite financière.

### 4. Champ d'application

4. L’acheteur n’est autorisé à procéder par voie de compensation que s’il a été constaté que les créances étaient incontestées ou exécutoires. L’acheteur n’a aucun droit de rétention.

### 5. Champ d'application

5. Tout changement de propriété (dans le cas d’entreprises individuelles), de forme juridique de l’entreprise ou d’autres circonstances affectant la situation économique (solvabilité) de l’acheteur doit nous être communiqué par écrit sans délai. Cela nous autorise, à notre discrétion, à exiger un paiement anticipé ou la constitution d’une garantie pour les créances échues ou différées de toutes les transactions existantes.

### 6. Champ d'application

6. Dans le cas d’un protêt de chèque, il y a tout lieu, sans difficulté aucune, de remettre en question la réputation de solvabilité.

### 7. Champ d'application

### VI. Réclamation pour vice, garantie et responsabilité ; prescription de droits de garantie contre les vices

1. L’acheteur est tenu de signaler immédiatement tous les défauts visibles, les marchandises défectueuses, les livraisons incorrectes ou l’absence des garanties conventionnelles, au plus tard dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison et, dans tous les cas, avant la revente, la consommation, la transformation, la combinaison, le mélange ou l’installation. L’acheteur doit faire valoir ses droits dès qu’il découvre les vices cachés. S’il ne se conforme pas à cette obligation, les marchandises sont réputées approuvées. Les mêmes obligations s’appliquent à l’acheteur si les défauts des produits livrés par Proline Systems GmbH ou les dommages consécutifs causés par ces produits ne sont détectés qu’après l’installation ou la mise en service. Proline Systems GmbH doit toujours avoir le temps et la possibilité, dans des limites raisonnables pour l’acheteur, d’examiner le dommage ou le défaut, de se faire une idée de la marchandise. Aucune autre modification ne peut avoir été apportée aux produits défectueux ou aux constructions associées avant une inspection/expertise, à moins que cela ne soit absolument nécessaire en raison d’intérêts prépondérants du client. Si le client ne respecte pas cette obligation, Proline sera libérée de toute responsabilité ou garantie, à moins que la modification n’ait manifestement eu aucun effet sur l’étendue du défaut/dommage ou sur le constat de celui-ci. Si des défauts de fabrication, d’exécution ou de planification de la part du client ou d’un tiers ont contribué à la survenance d’un dommage, Proline ne sera

### 8. Champ d'application

responsable dudit dommage - sans préjudice d’autres limitations de responsabilité - que dans la mesure où celui-ci est manifestement causé par la défectuosité du produit livré. Cela s’applique également à une manipulation ou une sollicitation inappropriée et/ou atypique du produit pendant son utilisation. Proline Systems GmbH fournit des produits et systèmes destinés aux détaillants professionnels ainsi qu’aux exécutants professionnels avisés dans ce domaine. Il est supposé que le client et/ou l’installateur connaissent et savent appliquer les réglementations, normes et directives techniques pertinentes, connaissent les matériaux utilisés et leurs caractéristiques et les installent donc correctement. Des informations supplémentaires et spécifiques sur les produits et leur application sont disponibles sous forme imprimée et sur le site web de Proline. Si elles s’avèrent indisponibles, il convient de les demander avant la commande et l’exécution. Nous déclinons toute responsabilité pour les conséquences d’une utilisation des produits autre que celle que nous avons décrite ou exposée ou qui est incorrecte d’un point de vue technique.

### 9. Champ d'application

2. a) Nous nous réservons le droit de récupérer ou de faire enlever, à nos frais, la marchandise défectueuse. Dans de tels cas, la marchandise ne peut nous être retournée qu’avec notre accord. Dans le cas contraire, les frais de retour sont à la charge de l’acheteur.
b) Si la mise en conformité ultérieure sous la forme d’une nouvelle livraison est effectuée sur la base d’une réclamation pour vice justifiée, les dispositions relatives à la livraison s’appliquent en conséquence. Un délai d’au moins trois semaines nous est accordé pour réparer le vice.
c) Dans le cadre de notre responsabilité en vertu de l’article 445a (1) du Code civil allemand (BGB), nous ne remboursons que les dépenses qui sont légalement dues à l’acheteur en vertu de l’article 439 (2) et (3) et de l’article 475 (4) et (6) du Code civil allemand (BGB), et pas les dépenses dépassant ce montant. Nous nous réservons donc le droit de revoir entièrement le montant du remboursement des frais exigé.

### 10. Champ d'application

3. Les droits du client à l’indemnisation se prescrivent, sauf si les points VI.6./VI.7. des présentes Conditions générales de vente ou d’autres fondements juridiques s’appliquent, dans un délai de deux ans à compter du transfert de risque, au plus tard à partir de la date de livraison.

### 11. Champ d'application

4. a) Sauf disposition contraire, notre participation aux travaux de planification et toute autre prestation de conseil, en particulier, mais sans s’y limiter, relative à la forme, la pose, la fonctionnalité d’un produit sont uniquement considérées comme une aide non contractuelle. Nous n’assumons aucune responsabilité quant à l’exactitude liée à ladite participation ou prestation.

### 12. Champ d'application

b) Les commandes spéciales sont des commandes de produits dont le type, la taille et la forme ne figurent pas dans notre liste de prix. Pour des raisons de fabrication, ceux-ci peuvent différer des produits disponibles dans la liste de prix, dans d’autres supports imprimés et sur notre site web et/ou des produits qui semblent similaires en termes d’utilisation de matériaux, de composants et/ou de taille. Dans la mesure où ceci est raisonnable pour le client, nous nous réservons le droit d’appliquer de telles différences étant donné qu’elles reposent sur le caractère propre de la fabrication et que cela correspond aux fonctionnalités et à l’usage habituellement acceptables et aux possibilités de pose. L’on admet généralement que les commandes spéciales requièrent des mises au point particulières et des travaux de planification spécifiques avant la pose et l’utilisation, ce qui demande plus de temps.

### 13. Champ d'application

5. Proline Systems GmbH n’est responsable des dommages qu’en cas de négligence intentionnelle ou de négligence grave ; et en cas de simple négligence, uniquement dans les cas suivants : - en cas d’atteinte à la vie, à l’intégrité physique ou à la santé, ainsi que - en cas de violation d’obligations dont l’exécution est une condition préalable à la bonne exécution du contrat et dont le respect peut donc être invoqué par le client, ou en cas de violation des droits du client que le contrat est censé lui accorder en fonction de son contenu et de son objet (obligations dites « cardinales »). Dans ces cas, la responsabilité de Proline Systems GmbH sera limitée à l’étendue des dommages attendus en cas de violation des obligations de ce type.

### 14. Champ d'application

6. Les limitations de responsabilité ci-dessus s’appliquent également en faveur de nos représentants légaux, de nos cadres, de tous nos collaborateurs et des agents d’exécution et auxiliaires, même en cas de réclamation directe à leur encontre.

### 15. Champ d'application

7. La cession des droits de garantie à des tiers est exclue.

### 16. Champ d'application

8. Si nous sommes en droit d’exiger des dommages-intérêts au lieu de la prestation, conformément à l’article 281 du Code civil allemand (BGB), notre droit à la prestation ne s’expire, en dérogation à l’article 281 (4) du Code civil allemand, qu’au moment du paiement effectif des dommages-intérêts par l’acheteur/le donneur d’ordre.

### VII. Réserve de propriété

1. Nous nous réservons la propriété des marchandises que nous avons livrées jusqu’à ce que l’acheteur ait réglé toutes les créances découlant de la relation commerciale conclue avec nous, et plus particulièrement jusqu’au règlement du solde.

### 2. Champ d'application

2. Si l’acheteur agit en violation du contrat, en particulier s’il ne respecte pas les délais de paiement, nous sommes en droit de reprendre l’objet de la livraison ; l’acheteur est tenu de le restituer. La reprise de l’objet de la livraison ne constitue pas une résiliation du contrat, sauf si nous avons expressément déclaré la résiliation. En cas de saisies ou d’autres interventions de tiers, l’acheteur doit nous informer immédiatement par écrit afin que nous puissions intenter une action en justice conformément à l’article 771 du Code de procédure civile allemand (ZPO). Dans la mesure où le tiers n’est pas tenu ou n’est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires dans le cadre d’une action au sens de l’article 771 du Code de procédure civile allemand (ZPO), l’acheteur se porte garant de la perte que nous avons subie.

### 3. Champ d'application

3. L’acheteur doit stocker séparément notre marchandise qui est sous réserve de propriété et l’étiqueter de façon reconnaissable. L’acheteur est en droit de disposer de la marchandise livrée dans le cadre d’une gestion en bonne et due forme, notamment d’exécuter le montage ou de la revendre. Ce faisant, l’acheteur est tenu d’informer ses clients par écrit de la réserve de propriété. Le droit de l’acheteur prend toutefois fin dès qu’il accuse un retard de paiement. Dans ce cas, l’acheteur doit nous fournir les documents et informations nécessaires au recouvrement de la créance.

### 4. Champ d'application

Les dispositions exceptionnelles, telles que la saisie ou la remise du bien en propriété à titre de garantie, ne sont valables qu’avec notre approbation expresse. L’acheteur est tenu de

### 5. Champ d'application

nous signaler sans retard par écrit les mainmises de tiers sur de la marchandise placée sous réserve de propriété. En cas de saisies, le constituant doit nous adresser sans retard une copie du procès-verbal et toute déclaration sous serment faits en propre dans laquelle il est indiqué que notre réserve de propriété sur la marchandise saisie existe bien.

### 6. Champ d'application

4. L’acheteur est en droit de recouvrir la créance issue de la revente jusqu’à révocation à tout moment recevable de notre part. L’acheteur cède d’ores et déjà à Proline Systems GmbH tous les droits assortis de tous les droits accessoires et sûretés jusqu’à l’extinction complète de toutes les créances en suspens, qui proviennent de la vente à ses clients, de travaux futurs, etc. pour ce qui est de la marchandise livrée par Proline Systems GmbH et ce, pour un montant correspondant à celui de la facture de la marchandise livrée plus 20 %, de même que tout droit en propre éventuel sur la restitution due à la réserve de propriété.

### 7. Champ d'application

5. Notre propriété n’est pas affectée par le traitement ou la transformation de l’objet de la livraison par l’acheteur. Si nos marchandises sous réserve de propriété sont transformées, mélangées ou combinées avec des objets qui ne nous appartiennent pas ou si un nouvel objet est produit par transformation, l’acheteur nous cède par la présente sa (co-) propriété de l’objet nouvellement créé au prorata (à hauteur de la valeur de la facture) afin de garantir nos créances. Si l’objet de la livraison est combiné de manière indissociable à d’autres objets qui ne nous appartiennent pas et si l’objet étranger doit être considéré comme l’objet principal, il est convenu que l’acheteur nous transfère la copropriété au prorata. L’acheteur conservera la propriété exclusive ou la copropriété pour nous, de sorte que toute réclamation contre Proline Systems GmbH en résultant sera rejetée.

### 8. Champ d'application

6. Si la marchandise placée sous réserve de propriété est utilisée pour répondre à un marché ou à un contrat mixte d’ouvrage, la créance qui en est issue doit nous être cédée pour un montant identique à celui prévu aux alinéas 4 et 5.

### 9. Champ d'application

7. Nous nous engageons, à la demande de l’acheteur, à débloquer les garanties qui nous reviennent si la valeur de nos garanties excède de plus de 20 % la créance à garantir.

### 10. Champ d'application

8. L’acheteur s’engage à assurer à ses frais la marchandise qui est sous réserve de propriété contre l’incendie, les dégâts des eaux, le vol et toute effraction. Il nous cède, sur demande, les droits découlant de cette assurance.

### VIII. Lieu de juridiction et d'exécution

1. Le lieu d’exécution en matière de paiements et de livraisons, ainsi que pour toute autre créance, est Boppard.

### 2. Champ d'application

2. Le lieu de juridiction est Coblence, en ce compris pour tout ce qui concerne les lettres de change ou les chèques, ainsi que pour les créances non contractuelles qui entrent en concurrence avec des créances contractuelles. Toutefois, nous sommes également en droit de faire valoir nos droits devant tout autre tribunal légalement établi.

### 3. Champ d'application

3. Cela s’applique également si l’acheteur, après la conclusion du contrat, établit son domicile ou son lieu de résidence habituel en dehors de la République fédérale d’Allemagne ou si le domicile ou le lieu de résidence habituel de l’acheteur n’est pas connu au moment de l’introduction de l’action en justice.

### IX. Protection des données

1. Les données nécessaires au traitement commercial sont enregistrées par Proline Systems GmbH. Dans le cadre de la vérification de la solvabilité, nous procédons à un échange de renseignements sur la solvabilité avec des entreprises qui fournissent des informations sur la solvabilité, en tenant compte de vos intérêts légitimes conformément aux dispositions légales sur la protection des données.

### 2. Champ d'application

2. Proline Systems GmbH veille à ce que toutes les personnes chargées de la gestion des contrats respectent également ces prescriptions. Toutefois, Proline Systems GmbH souligne que dans le cas de commandes en ligne, en raison de la structure d’Internet, des violations de la protection des données peuvent être commises par d’autres personnes, sur lesquelles Proline Systems GmbH n’a aucune influence. Proline Systems GmbH ne peut donc être tenue responsable de telles violations.

### 3. Champ d'application

3. Si des informations sont téléchargées à partir de notre site Internet, ces informations ne peuvent être utilisées que dans la mesure où elles sont nécessaires à la bonne exécution des contrats conclus avec Proline Systems GmbH, et pas à d’autres fins commerciales ou à des fins propres. Toute autre utilisation, en particulier la diffusion de ces contenus, n’est pas autorisée. Tous les détails et informations présents sur notre offre en ligne sont sans engagement.

### 4. Champ d'application

4. Si le contenu de nos pages est protégé par les droits de tiers, Proline Systems GmbH décline toute responsabilité quant à l’utilisation des informations concernées. Il incombe au client de vérifier dans chaque cas si les données de tiers ne sont pas protégées.

### 5. Champ d'application

5. Si des renvois vers d’autres pages sont proposés (liens), Proline Systems GmbH n’est pas responsable de leur contenu et décline toute responsabilité quant au contenu de ces pages.

### X. Divers

1. Si certaines dispositions annexes présentes dans les contrats concluent avec nos clients ou dans les présentes Conditions générales de vente sont ou deviennent caduques, en tout ou en partie, la validité des contrats ou des conditions générales de vente n’en est pas affectée pour le reste.

### 2. Champ d'application

2. Le droit applicable est celui de la République fédérale d’Allemagne, à l’exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et du droit international privé allemand.

### 3. Champ d'application

3. La langue du présent contrat est l’allemand.

**Proline Systems GmbH**  
**Kratzenburger Landstr. 11-15, D-56154 Boppard, 11/2021**